



ARRETE
portant règlementation de la circulation

N° 121/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'entreprise Colas en date du 26 AOUT 2025

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux de modification des îlots de stationnement rue de Wipersheim et rue de Truchtersheim à Behlenheim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de modification des îlots de stationnement sis rue de Wipersheim et rue de Truchtersheim à Behlenheim, une circulation alternée par feux tricolore ou par panneau sera mise en place et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables du **1^{er} au 12 septembre 2025** .

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par la société COLAS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- Centre Technique de la CEA - marie-lyne.humann@alsace.eu
- CTBR - exploitation@ctbr67.fr
- La société COLAS - arnaud.ledergerber@colas.com
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 27 AOUT 2025

LE MAIRE

Justin VOGEL

